

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19. Actualisation des autorisations de programmes***Monsieur HURTREL rapporte :***

S'agissant des communes de plus de 3.500 habitants, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (...). Chaque autorisation de programme (...) comporte la répartition*

prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Il convient de procéder à la révision des autorisations de programme afin d'actualiser leur montant global ou la répartition des crédits de paiement entre exercices.

A. Autorisation de programme n°1 « Transition Ecologique et Energétique »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022 :

AP n°1 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
	28/03/2022							Subventions	
3 686 000,00 €	3 686 000,00 €	- €	895 000 €	1 157 000 €	693 000 €	448 000 €	533 000 €	FCTVA	589 760,00 €
								Autofinancement/ emprunt	3 096 240,00 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°1 « Transition Ecologique et Energétique » comme suit :

AP n°1 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
				Montant	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature
Montant TTC	2022	2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
	28/03/2022								Subventions	
5 501 275,06 €	3 686 000,00 €	259 847,06 €	250 847,06 €	1 562 428 €	1 225 000 €	1 331 000 €	502 000 €	560 000 €	FCTVA	880 204,01 €
									Autofinancement/ emprunt	4 137 071,05 €

B. Autorisation de programme n°2 « Equipements d'accueil du jeune enfant »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022 :

AP n°2 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
	28/03/2022							Subventions	
6 340 000,00 €	6 340 000,00 €	- €	320 000 €	430 000 €	2 250 000 €	2 370 000 €	970 000 €	FCTVA	1 014 400,00 €
								Autofinancement/ emprunt	3 433 600,00 €

L'opération d'isolation par l'extérieur du multi-accueil du Bois-Raguenet initialement programmée en 2022-2023 ne paraît plus opportune dans sa configuration initiale, au vu des études conduites en 2022. Les travaux seront réduits et financés dans le cadre de l'AP n°1 « Transition écologique et énergétique ».

Par ailleurs, l'autorisation de programme prévoit toujours le financement de deux multi-accueils, à Plaisance et dans le Bourg. Il convient toutefois d'en corriger l'échéancier pour tenir compte des temporalités propres à chacun de ces projets.

En conséquence, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°2 « Equipements d'accueil du jeune enfant » comme suit :

AP n°2 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2022			2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022		Montant							
	28/03/2022								Subventions	2 540 000,00 €
6 114 442,00 €	5 340 000,00 €		28 244,19 €	120 343 €	359 250 €	1 662 392 €	1 340 732 €	2 603 480,81 €	FCTVA	978 310,72 €
									Autofinancement/ emprunt	2 596 131,28 €

C. Autorisation de programme n°3 « Groupe scolaire Salentine »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 12/12/2022:

AP n°3 GROUPE SCOLAIRE SALENTINE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel		
	2018	2019		2022	2023	2024	Nature	Montant	
Montant TTC	2018	2019	Montant						
	21/09/2018	30/09/2019						Subventions	354 000,00 €
4 390 000,00 €	2 000 000,00 €	4 190 000,00 €	2 736 917,72 €	1 400 000 €	253 082 €			FCTVA	667 000,00 €
								Autofinancement/ emprunt	3 349 000,00 €
CODE OPERATION : 0410									

L'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire entre dans sa dernière phase et des travaux de finition sont à prévoir afin de parfaire la réalisation de ces travaux.

En conséquence, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°3 « Groupe scolaire Salentine » comme suit :

AP n°3 GROUPE SCOLAIRE SALENTINE	Montant de l'AP et révisions			Mandaté antérieur				Financement prévisionnel	
	2018	2019	2022		Montant	2023	2024	Nature	Montant
Montant TTC	2018	2019	2022	Montant	2023	2024			
	21/09/2018	30/09/2019	12/12/2022					Subventions	354 000,00 €
4 400 119,00 €	2 000 000,00 €	4 190 000,00 €	4 390 000,00 €	4 090 036,70 €	310 082 €			FCTVA	667 000,00 €
								Autofinancement/ emprunt	3 359 119,00 €
CODE OPERATION : 0410									

D. Autorisation de programme n°4 « Groupe scolaire Simone-Veil »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 12/12/2022:

AP n°4 GROUPE SCOLAIRE ELTA	Montant de l'AP et révisions			Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2018	2019	2022		Montant	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant
Montant TTC	2018	2019	2022	Montant	2022	2023	2024	2025			
	21/09/2018	30/09/2019	28/03/2022							Subventions	
10 293 000,00 €	7 000 000,00 €	7 600 000,00 €	8 078 785,00 €	78 285,04 €	400 000 €	2 800 000 €	3 500 000 €	3 514 214,96 €		FCTVA	1 688 000,00 €
										Autofinancement/ emprunt	8 605 000,00 €
CODE OPERATION : 0419											

L'échéancier des crédits de paiement doit être ajusté entre les exercices 2023 et 2024, pour tenir compte de la temporalité du projet. Le projet est actuellement dans sa phase PRO-DCE, laquelle aboutira à une vision plus précise encore de l'évaluation financière du projet et de son échéancier. Une nouvelle révision de l'autorisation de programme sera proposée à l'issue de cette phase.

Enfin, le futur groupe scolaire a reçu le nom de « groupe scolaire Simone-Veil » par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022. La dénomination de l'autorisation de programme doit être modifiée pour tenir compte de cette décision.

Dès lors, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°4 désormais dénommée « Groupe scolaire Simone-Veil », comme suit :

AP n°4 GROUPE SIMONE-VEIL	Montant de l'AP et révisions				Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2018	2019	2022			2023	2024	2025	Nature	Montant
Montant TTC	21/09/2018	30/09/2019	28/03/2022	12/12/2022	Montant	2023	2024	2025	Subventions	763 000,00 €
10 293 000,00 €	7 000 000,00 €	2 600 000,00 €	8 078 789,00 €	10 293 000,00 €	453 910,49 €	1 974 975 €	4 750 000 €	3 514 214,51 €	FCTVA	2 689 000,00 €
									Autofinancement/emprunt	7 642 000,00 €

CODE OPERATION : 0419

E. Autorisation de programme n°5 « Equipements scolaires et périscolaires »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°5 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	28/03/2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Subventions	- €
859 000,00 €	859 000,00 €	- €	429 000 €	175 000 €	95 000 €	80 000 €	80 000 €	FCTVA	137 440,00 €
								Autofinancement/emprunt	721 560,00 €

L'autorisation de programme doit financer le remplacement des copieurs des groupes scolaires (prévu en 2025) ainsi que les études et travaux d'adaptation des restaurants scolaires liés à la mise en place d'une cuisine mutualisée entre les communes d'Orvault, Saint-Herblain et La-Chapelle-sur-Erdre.

En conséquence, est proposé de réviser l'autorisation de programme n°5 « Equipements scolaires et périscolaires » comme suit :

AP n°5 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	28/03/2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Subventions	- €
1 578 561,14 €	859 000,00 €	511 556,14 €	392 005 €	105 000 €	340 000 €	230 000 €	FCTVA	252 569,78 €
							Autofinancement/emprunt	1 325 991,36 €

F. Autorisation de programme n°6 « Moyens de l'action des services municipaux »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°6 MOYENS DE L'ACTION DES AGENTS MUNICIPAUX	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	28/03/2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Subventions	- €
3 320 000,00 €	3 320 000,00 €	- €	611 500 €	770 000 €	785 500 €	536 000 €	616 000 €	FCTVA	531 200,00 €
								Autofinancement/emprunt	2 788 800,00 €

Outre le remplacement des copieurs (prévu en 2024), il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés au remplacement et à la mise en œuvre d'installations informatiques pour palier à l'usure de ce matériel et veiller à la sécurité informatique de la collectivité.

En conséquence, est proposé de réviser l'autorisation de programme n°6 « Moyens de l'action des services municipaux » comme suit :

AP n°6 MOYENS DE L'ACTION DES AGENTS MUNICIPAUX	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature
Montant TTC	2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
	28/03/2022							Subventions	- €
4 467 961,00 €	3 320 000,00 €	589 693,52 €	1 177 267 €	922 000 €	532 000 €	648 000,00 €	600 000,48 €	FCTVA	714 873,76 €
								Autofinancement/ emprunt	3 753 087,24 €

G. Autorisation de programme n°7 « Cohésion sociale »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°7 COHESION SOCIALE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
	28/03/2022							Subventions	792 000,00 €
3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	670 000 €	1 000 000 €	710 000 €	410 000 €	410 000 €	FCTVA	512 000,00 €
								Autofinancement/ emprunt	1 896 000,00 €

L'autorisation de programme doit permettre de financer d'importants travaux d'accessibilité des bâtiments publics (1,9M€ sur la période 2023-2026) afin de mettre la Ville en conformité avec la loi de 2005.

En conséquence, est proposé de réviser l'autorisation de programme n°7 « Cohésion sociale » comme suit :

AP n°7 COHESION SOCIALE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
	28/03/2022						Subventions	708 000,00 €
4 125 751,00 €	3 200 000,00 €	206 572,00 €	2 223 179 €	1 336 000 €	330 000 €	30 000 €	FCTVA	660 120,16 €
							Autofinancement/ emprunt	2 757 630,84 €

H. Autorisation de programme n°8 « Entretien et sécurité du patrimoine bâti »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°8 ENTRETIEN ET SECURITE DU PATRIMOINE BATI	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
	28/03/2022							Subventions	
3 942 000,00 €	3 942 000,00 €	- €	832 000 €	840 000 €	790 000 €	740 000 €	740 000 €	FCTVA	630 720,00 €
								Autofinancement/ emprunt	3 311 280,00 €

L'autorisation de programme doit financer davantage de travaux de gros entretien et réparation des bâtiments municipaux (hors opérations d'ampleur financées dans le cadre des autorisations de programme thématiques), pour palier le vieillissement du patrimoine. L'enveloppe annuelle consacrée au programme GER (gros entretien réparations) de la Ville est ainsi portée à 1,0M€ TTC, contre 0,7M€ précédemment.

En conséquence, est proposé de réviser l'autorisation de programme n°8 « Entretien et sécurité du patrimoine bâti » comme suit :

AP n°8 ENTRETIEN ET SECURITE DU PATRIMOINE BATI	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	2026	Nature	Montant	
Montant TTC	2022	Montant							
	28/03/2022							Subventions	
5 128 027,00 €	3 942 000,00 €	787 964,74 €	1 065 062 €	1 125 000 €	1 075 000 €	1 075 000,26 €		FCTVA	820 484,32 €
								Autofinancement/ emprunt	4 307 542,68 €

I. Autorisation de programme n°9 « Quartier Plaisance »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°9 QUARTIER PLAISANCE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant							
	28/03/2022							Subventions	
8 332 000,00 €	8 332 000,00 €	- €	255 000 €	1 275 000 €	2 425 000 €	2 175 000 €	2 202 000 €	FCTVA	1 333 120,00 €
								Autofinancement/ emprunt	6 998 880,00 €

Afin de tenir compte des modifications apportées au projet global, à la fois dans son programme d'équipements et dans son organisation spatiale et temporelle, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°9 « Quartier Plaisance » comme suit :

AP n°9 QUARTIER PLAISANCE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant							
	28/03/2022							Subventions	
9 900 000,00 €	8 332 000,00 €	132 590,13 €	166 057 €	400 000 €	757 500 €	2 801 000 €	5 842 853 €	FCTVA	1 584 000,00 €
								Autofinancement/ emprunt	8 316 000,00 €

J. Autorisation de programme n°10 « Fabrique de la ville »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°10 FABRIQUE DE LA VILLE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant							
	28/03/2022							Subventions	
2 434 800,00 €	2 434 800,00 €	- €	1 920 000 €	85 000 €	90 000 €	314 800 €	25 000 €	FCTVA	2 434 800,00 €
								Autofinancement/ emprunt	

Le montant global de l'autorisation de programme n'a pas à être modifié. En revanche, il convient d'ajuster l'échéancier des crédits de paiements.

En conséquence, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°10 « Fabrique de la ville » comme suit :

AP n°10 FABRIQUE DE LA VILLE	Montant de l'AP et révisions	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
			2023	2024	2025	Ultérieurs	Nature	Montant	
Montant TTC	2022	Montant							
	28/03/2022							Subventions	
2 434 800,00 €	2 434 800,00 €	1 185 656,52 €	800 000 €	90 000 €	314 800 €	44 333 €		FCTVA	2 434 800,00 €
								Autofinancement/ emprunt	

K. Autorisation de programme n°11 « Culture »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 12/12/2022:

AP n°11 CULTURE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2022	Montant		2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	2026			
	28/03/2022							Subventions	200 000,00 €	
1 015 500,00 €	697 500,00 €	- €	400 000 €	575 000 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	FCTVA	492 000,00 €	
								Autofinancement/ emprunt	323 500,00 €	

L'autorisation de programme doit prévoir le financement du remplacement d'installations techniques sensibles (système de son et éclairage) mais aussi de mobilier sur le site de l'Odysée qui dépasse les quinze années d'existence. Par ailleurs, des travaux de consolidation des façades du château de la Gobinière doivent être envisagés à moyen terme.

En conséquence, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°11 « Culture » comme suit :

AP n°11 CULTURE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2022	Montant		2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs			
	28/03/2022	12/12/2022						Subventions	200 000,00 €	
2 550 000,00 €	697 500,00 €	1 015 500,00 €	586 353,26 €	618 979 €	13 500 €	157 500 €	143 500 €	1 030 173 €	FCTVA	408 000,00 €
									Autofinancement/ emprunt	1 942 000,00 €

L. Autorisation de programme n°12 « Equipements sportifs »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°12 EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2022	Montant		2022	2023	2024	2025	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2022	2023	2024	2025	Ultérieurs			
	28/03/2022							Subventions	€	
4 056 500,00 €	4 056 500,00 €	- €	250 000 €	1 420 000 €	861 500 €	530 000 €	995 000 €	FCTVA	649 040,00 €	
								Autofinancement/ emprunt	3 407 460,00 €	

L'autorisation de programme doit prévoir le financement des études et des travaux prévus dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du patrimoine sportif, lequel fait l'objet d'une information dédiée lors de la présente séance.

En conséquence, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°12 « Equipements sportifs » comme suit :

AP n°12 EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2022	Montant		2023	2024	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	2022	Montant	2023	2024	2025	2026	Ultérieurs			
	28/03/2022							Subventions	€	
14 500 000,00 €	4 056 500,00 €	145 929,67 €	871 084 €	861 000 €	1 954 000 €	2 567 000 €	8 101 086 €	FCTVA	2 296 667,25 €	
								Autofinancement/ emprunt	12 203 332,75 €	

M. Autorisation de programme n°13 « Piscine Peccot »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 28/03/2022:

AP n°13 PISCINE PECCOT	Montant de l'AP et révisions			Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel		
	2017	2019	2022		Montant	2022	2023-24	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	03/04/2017	30/09/2019	28/03/2022									
17 607 000,00 €	10 000 000 €	16 400 000 €	17 607 000 €	262 994,50 €	80 000 €	- €	1 280 000 €	6 580 000 €	11 304 006 €	Subventions	3 949 000 €	
										FCTVA	7 831 987 €	
										Autofinancement/emprunt	10 826 013 €	
CODE OPERATION : 0395												

Le projet étant suspendu, il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°13 « Piscine Peccot » comme suit :

AP n°13 PISCINE PECCOT	Montant de l'AP et révisions			Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	2017	2019	2022		Montant	2023	2025	2026	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	03/04/2017	30/09/2019	28/03/2022								
269 498,66 €	10 000 000 €	16 400 000 €	17 607 000 €	269 498,66 €	- €	- €	- €	- €	- €	Subventions	- €
										FCTVA	- €
										Autofinancement/emprunt	269 499 €
CODE OPERATION : 0395											

DECISION

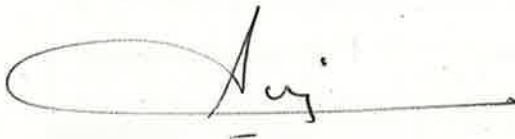
Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance





Jean-François MAISONNEUVE

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 04 AVR. 2023
Et par publication le : 04 AVR. 2023